



Convocation pour rappel a la loi ou avertissement

Par **sev02**, le **06/04/2018** à **18:24**

Bonjour,

Je suis convoquée au tribunal lundi à 15 h 45. Je ne peux pas venir car je travaille de 13 h à 21 h et je viens juste de commencer. Quels sont les risques ? J'ai appelé la police, ils m'ont dit d'aller voir directement au tribunal. Est-ce que je peux demander un autre rendez-vous ? Le problème est que je ne sais jamais mes heures de travail car c'est intérimaire.

Merci.

Par **Tisuisse**, le **07/04/2018** à **07:23**

Bonjour,

Vous demandez au greffe du tribunal, un report de date. Attention, vous ne pourrez pas reporter éternellement votre audience. A un moment, le tribunal devra statuer et juger, ce sera un "jugement par défaut" et non plus un simple rappel à la loi.

Par **sev02**, le **07/04/2018** à **09:20**

Merci pour votre réponse, vous me rassurez. Je veux juste le reporter pour seulement lundi.

Si le greffe du tribunal me donne une autre date, je me débrouille avec mon employeur sur mes heures. Un report de date c'est demander une autre date et heure pour mon rappel à la loi. Est-ce que je peux demander au greffe du tribunal pour lundi prochain le 16/04/2018 à la même heure ou dans l'après-midi et moi je m'arrange avec mon employeur ? Est-ce que je peux demander aussi au greffe du tribunal de faire mon rappel à loi tout de suite car j'irai lundi matin au tribunal, comme ça, c'est fait le même jour mais pas à la bonne heure ? Est-ce que vous pensez que le greffe du tribunal vas accepter ? Est-ce que je peux aussi demander a mon employeur que je travaille bien lundi de 13 h à 21 h, ça fait une preuve pour le greffe du tribunal ?

Par **Tisuisse**, le **07/04/2018** à **10:39**

Vous ne pouvez pas fixer vous-même la prochaine date, c'est le greffe qui vous la donnera en fonction des plannings prévus depuis longtemps.

Par **sev02**, le **07/04/2018** à **13:03**

Merci pour votre réponse. Est-ce que je peux demander a mon employeur de me faire un papier pour dire que je travaille bien de 13 h à 21 h et que je donne au greffe du tribunal, ce sera une preuve ?

Par **Tisuisse**, le **07/04/2018** à **15:47**

Vous pouvez mais normalement, l'employeur est tenu de vous accorder, d'office, la demi-journée nécessaire pour cette convocation de justice, demi-journée non rémunérée, bien sûr.

Par **sev02**, le **08/04/2018** à **21:57**

On m'a prévenu vendredi pour travailler de 13 h à 21 h. Si ça ne va pas avec le greffe du tribunal, je demanderai à mon employeur de partir à 15 h et reviens dès que j'ai fini, je pointerai mon heure de départ et mon heure de retour.

Par **Tisuisse**, le **09/04/2018** à **06:09**

A vous de voir mais un convocation écrite et officielle devrait pouvoir vous éviter tout problème avec votre employeur.

Par **Aurelie255**, le **07/12/2018** à **08:49**

Bonjour,

Mon mari est convoqué au tribunal en janvier pour une affaire de sac de jeux trouvés dans un bois, près de chez nous, avec notre nom dedans. On ne sait pas comment il est arrivé là mais on a été auditionné au commissariat il y a 2 mois et la convocation au tribunal.

Est-ce que cette convocation entraîne de sur une peine (amende ou prison) où peut-on encore espérer un rappel à la loi ?

Merci de votre réponse car on a vraiment peur.

Par **Allan92140**, le **12/09/2019** à **11:57**

Bonjour voilà je suis convoqué le lundi 16 septembre 2019 pour menace au couteau de mort car j'ai eu peur donc je les dissuadés c'était un livreur agressif y avait ma petite fille en plus avec ma femme et mes grands-parents et je lui ai présenté le couteau pour le faire fuir mais je n'ai jamais fait d'infraction et jamais eu de casier judiciaire sur la convocation j'ai écrit un rappel à la loi ou avertissement convoqué au TGI pour 30 heures de TIG dans un délai de 3 mois que cela veut dire est-ce que je ferai ça ou pas je ne pense pas mais je voudrais savoir tout en sachant que je garde ma fille tous les jours pas de moyen de garde malheureusement je suis en recherche d'emploi actuellement merci de vos réponses